

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

## **20230406018DE**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC INITIATIVE CANTAL**

Monsieur le Président expose qu'initiative Cantal est une Association loi 1901 pour le Développement et l'Insertion Economiques dont le siège social est situé AURILLAC.

Initiative Cantal permet l'accès aux prêts bancaires en attribuant entre autres des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet. Cette association les accompagne pendant les trois premières années. Les entreprises accompagnées sont de très petites entreprises dont les salariés au démarrage sont compris entre 0 et 5. Pour la reprise création des PME elle conforte son accompagnement avec l'association Réseau Entreprendre Auvergne ou les prêts d'honneur peuvent atteindre jusqu'à 75 000 euros pour les reprises et 50 000 € pour les créations.

Sumène Artense communauté par sa compétence économique souhaite renforcer l'accompagnement des porteurs de projet en création, reprise et première croissance.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'Initiative Cantal du réseau Initiative France sur le territoire de la collectivité.

Sumène Artense communauté fait apport d'une subvention annuelle d'un montant de 0,30 cts/habitant soit 2 517,00€ (deux milles cinq cent dix-sept euros).

Sumène Artense communauté et Initiative Cantal effectueront une évaluation de l'action engagée au bout d'un an et aussi souvent que les différentes parties le jugeront utiles. Cette convention est conclue pour 3 années.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Cantal Initiatives.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide la convention avec Initiative Cantal, autorise Monsieur le Président à signer la convention, autorise l'attribution d'une subvention de 2 517,00 €, autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

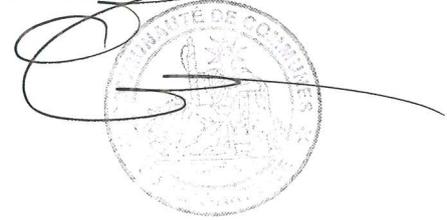
RF PREFECTURE D AURILLAC
Page 1 sur 2
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-241501055-20230406-20230406018DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



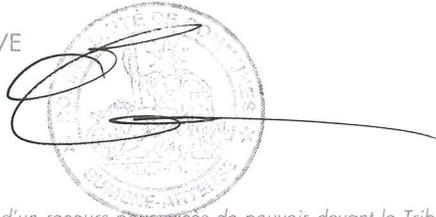
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **17 AVR. 2023**

Affichée ou notifiée le **17 AVR. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*